

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET
D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES

6 avril 2021 au 10 mai 2021



« Ancienne gravière » et « Gravière actuelle » de La Chapelle-devant-Bruyères

RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Commissaire enquêteur
Yves Lallemand

SOMMAIRE

1) RAPPORT

11) Généralités

- a. Objet de l'enquête
- b. Cadre juridique
- c. Nature et caractéristiques du projet
- d. Composition du dossier

12) Organisation et déroulement de l'enquête

- a. Désignation du commissaire enquêteur
- b. Modalités de l'enquête
- c. Information du public

13) Analyse des observations

ANNEXES

- Procès-verbal de synthèse
- Réponse de la société des Carrières de l'Est au procès-verbal de synthèse

PIECES JOINTES

- Registre d'enquête (uniquement préfecture)
- Porter à connaissance (uniquement TA)

2) CONCLUSIONS MOTIVEES

RAPPORT

11) Généralités

a) Objet de l'enquête

Le présent rapport conclut l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 6 avril 2021 à 8h00 au lundi 10 mai 2021 à 17h00 et dont l'objet est l'institution de servitudes d'utilité publique, suite à la cessation d'exploitation de gravières, sur le territoire de la commune de La Chapelle-devant-Bruyères.

b) Cadre juridique

Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivant.

c) Nature et caractéristiques du projet

Depuis 1989, des gravières sont exploitées sur le territoire de la commune de La Chapelle-devant-Bruyères, d'abord par la société SCREG entre 1989 et 2007 (ancienne gravière) puis par la société des Carrières de l'Est entre 2005 et 2017 (gravière actuelle). En février 2018, la société des Carrières de l'Est a déposé un mémoire de cessation d'activité pour la « gravière actuelle » dans lequel elle met en exergue l'ensemble des mesures prises pour remettre en état et sécuriser le site. Des mesures identiques avaient été prises en 2007 sur le site dénommé « ancienne gravière ».

Le projet consiste à assurer la pérennité hydraulique de la zone : tenue de l'ensemble des terrains, des plans d'eau, des berges, du fond de lit et de la morphologie des cours d'eau Neuné et B'Heumey par la mise en place de servitudes d'utilité publique visant au maintien en place et en bon état de l'ensemble des aménagements hydrauliques des secteurs « ancienne gravière » et « gravière actuelle » (seuils, digue, chenal de crue, régulateur).

d) Composition du dossier présenté au public

- Arrêté n°15/2021/ENV du 11 mars 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
- Porter à connaissance
- Mémoire de cessation d'activité
- Arrêté préfectoral n°24/2021/ENV du 8 avril 2021 portant levée de l'obligation de garanties financières concernant la société des Carrières de l'Est pour l'ancienne carrière exploitée sur le territoire de la commune de La Chapelle-devant-Bruyères
- Registre d'enquête publique.

12) Organisation et déroulement de l'enquête

a) Désignation du commissaire enquêteur

Après sollicitation par lettre de la préfecture des Vosges enregistrée auprès du tribunal administratif de Nancy le 1^{er} mars 2021, ce dernier a désigné par ordonnance, le même jour, sous le n° E21000011/54, monsieur Yves Lallemand comme commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique citée supra.

b) Modalités de l'enquête publique

Après avoir précisé les modalités de l'enquête avec madame Le Moël en charge du dossier auprès du bureau de l'environnement de la Préfecture des Vosges à la réception de la mission, le commissaire enquêteur rencontre, in situ, le 26 mars 2021, monsieur Jacques Valence maire de La Chapelle-devant-Bruyères qui lui fait visiter la totalité du site visé par la mise en place des servitudes d'utilité publique.

Il rencontre également monsieur Gley directeur de la société Mecmas Industries dont les bâtiments, situés entre le B'Heuney et la CD60, à proximité immédiate de la « gravière actuelle » pourraient être directement concernés en cas de dysfonctionnement des mesures prises pour assurer la pérennité hydraulique du site.

c) Information du public

La publicité légale de l'enquête a été réalisée dans la presse, dans des conditions réglementaires, aux dates suivantes :

- Le paysan vosgien : 19 mars 2021 et 9 avril 2021
- Vosges Matin : 18 mars 2021 et 6 avril 2021

L'affichage a été réalisé, dans les délais et est resté en place pendant toute la durée de l'enquête sur le panneau d'information de la mairie, à l'entrée du village, dans le hameau de Yvoux et sur le site des gravières. Certaines affiches n'étaient pas conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par le code de l'environnement.

L'enquête a également été annoncée sur le site internet de la préfecture des Vosges mais n'a pas fait l'objet de publicité sur le site internet de l'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, la commune de La Chapelle-devant-Bruyères ne disposant pas de site internet en propre.

Le dossier mis à l'enquête publique a été consultable sur le site internet de la Préfecture des Vosges. Une adresse e-mail, destinée à recevoir les remarques et observations, a été mise à la disposition du public.

Enfin, les propriétaires de parcelles enclavées dans la zone « carrière actuelle » sans pour autant être concernées par la mise en place des servitudes d'utilité publique ont été informés directement par le maire de la commune de la tenue de l'enquête.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues à la mairie aux dates et horaires suivants :

- Lundi 12 avril 2021 de 15h00 à 17h00
- Mercredi 21 avril 2021 de 15h00 à 17h00
- Lundi 10 mai 2021 de 15h00 à 17h00

Quatre personnes ont souhaité rencontrer le commissaire enquêteur. Aucun message électronique et aucun courrier ne lui ont été adressés.

Le dossier et le registre ont été récupérés par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête le lundi 10 mai 2021 à 17h00.

Le procès-verbal de synthèse a été transmis par voie électronique à monsieur Toffolini en charge du dossier à la société des Carrières de l'Est le mardi 11 mai 2021 (annexe 1).

La réponse a été reçue par voie électronique le même jour (annexe 2)

13) Analyse des observations

Quatre personnes ont souhaité rencontrer le commissaire enquêteur.

Les trois premières, intéressées par l'achat du site « gravière actuelle » en vue d'y implanter un projet touristique, souhaitent obtenir des renseignements sur les contraintes liées aux servitudes d'utilité publique mises en place et sur les modifications à apporter au PLU. Ils souhaitent que la zone « gravière actuelle » soit classée UL au PLU de la commune.

La quatrième, propriétaire de la parcelle 537, bordée d'un côté par l'étang G3 et de l'autre par l'étang G2, indique que son terrain est inondé partiellement en cas de fortes pluies et demande un aménagement pour mettre fin à cette situation.

Commentaire du commissaire enquêteur

La société des Carrières de l'Est, interrogée sur cette observation dans le procès-verbal de synthèse indique : « les servitudes, objet de la présente enquête, sont destinées à maintenir, en l'état, des aménagements hydrauliques dont la vocation est d'assurer l'intégrité des lieux en cas d'inondation. En aucun cas, ces aménagements ne peuvent empêcher les inondations. Ils n'ont pas été définis dans cet objectif, par contre leur réalisation permet d'assurer l'écoulement des crues sans que des dégâts ne soient causés aux plans d'eau ou aux berges des ruisseaux du Levé ou du Neuné ».

Monsieur Valence (maire de La Chapelle-devant-Bruyères) a indiqué que la CD60 pouvait être partiellement inondée en cas de très fortes pluies. De même, monsieur Gley, directeur de Mecmas industries (§ 12-b) a précisé que le parking de sa société pouvait également être partiellement inondé dans les mêmes conditions.

Fait à EPINAL, le 16 mai 2021

ANNEXES

ANNEXE 1

A Epinal, le 11 mai 2021

**PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**
relative au projet de
création de servitudes d'utilité publique sur les anciennes carrières exploitées par la société des
Carrières de l'Est sur la commune de La Chapelle devant Bruyères

Référence : Code de l'environnement article R123-18

Monsieur,

L'enquête publique relative au projet de création d'une servitude d'utilité publique sur les anciennes carrières exploitées par la société des Carrières de l'Est sur la commune de La Chapelle devant Bruyères s'est terminée le 10 mai 2021 à 17h00.

Quatre personnes ont souhaité me rencontrer. Les trois premières, intéressées par l'achat du site « gravière actuelle » en vue d'y implanter un projet touristique, souhaitent obtenir des renseignements sur les contraintes liées à la servitude mise en place et sur les modifications à apporter au PLU. La quatrième, propriétaire de la parcelle 537, bordée d'un côté par l'étang G3 et de l'autre par l'étang G2, indique que son terrain est inondé partiellement en cas de fortes pluies et demande un aménagement pour mettre fin à cette situation.

Aucun courrier et aucun message électronique ne m'ont été adressés.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'adresser sous 15 jours, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, vos observations et les suites que vous envisagez éventuellement de donner à ces observations.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.


YVES LALLEMAND
Conseiller Municipal

ANNEXE 2

Philippe (DIRECTION TERRITOIRE NORD-EST) TOFFOLINI

à : yves.lallemand

11/05/21 17:48

détails 

Enquête publique La Chapelle

Bonjour Monsieur le Commissaire

J'ai pris connaissance de votre rapport et je n'ai pas de commentaires particuliers à faire si ce n'est apporter une précision par rapport à la remarque de votre quatrième visiteur.

Il me semble en effet nécessaire de préciser que les servitudes, objet de la présente enquête, sont destinées à maintenir, en l'état, des aménagements hydrauliques dont la vocation est d'assurer l'intégrité des lieux en cas d'inondations. En aucun cas ces aménagements ne peuvent empêcher les inondations. Ils n'ont pas été définis dans cet objectif, par contre leur réalisation permet d'assurer l'écoulement des crues sans que des dégâts ne soient causés aux plans d'eau ou aux berges des ruisseaux du Levé et du Neuné.

Restant à votre disposition pour toute précision que vous pourriez souhaiter,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes sincères salutations.

Ph. Toffolini

PIECE JOINTE

CONCLUSIONS MOTIVEES

CONCLUSIONS MOTIVEES

Après avoir :

- étudié le dossier mis à l'enquête publique sur le fond et la forme ;
- constaté que l'information du public avait été réalisée de manière réglementaire, dans les délais et avec le souci de toucher le plus grand nombre de personnes ;
- avoir visité la totalité du site concerné par la mise en place de servitudes d'utilité publique, vu toutes les mesures prises pour assurer la pérennité hydraulique de la zone et compris leur importance ;
- rencontré le directeur de la société MECMAS dont les bâtiments jouxtent, en aval, la zone dite « gravière actuelle » ;
- constaté que sur les quatre personnes qui ont souhaité me rencontrer, aucune ne s'est opposée au projet ;
- constaté que je n'ai reçu ni message électronique ni courrier ;
- pris en compte la réponse apportée par la société des Carrières de l'Est au procès-verbal de synthèse ;

J'émet un avis favorable sur le projet d'institution de servitudes d'utilité publique sur les sites nommés « ancienne gravière » et « gravière actuelle » situés sur le territoire de la commune de La Chapelle-devant-Bruyères.

Fait à EPINAL, le 16 mai 2021

Yves LALLEMAND
Commissaire Enquêteur

